Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250829-ARR2025_404-AI

Date de publication: 2 septembre 2025

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025 – 404 : Portant délégation de signature à Monsieur Mickael FRITEAU, Responsable du Service Bâtiments.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 disposant que le Maire de la Plagne Tarentaise peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'élection des maire, maires délégués et adjoints de la commune de la Plagne Tarentaise lors de la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-170 du 4 octobre 2022, portant délégations données au maire par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 2024-286 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature au Directeur Général des Services pour les bons de commande et engagements jusqu'à 40 000 €HT pour l'ensemble des services municipaux ;

Vu l'arrêté n°2025-139 du 14 avril 2025 portant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, Urbanisme, Eau et assainissement pour les bons de commande et engagements concernant ses services et son champ de compétence jusqu'à 5 000 €HT ;

Considérant que Monsieur Mickael FRITEAU exerce les fonctions de Responsable du Service Bâtiments de la Commune de La Plagne Tarentaise et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour les bons de commande et engagements relevant de ses fonctions ;

ARRETE

Article 1 :

M. le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Mickael FRITEAU, Responsable du Service Bâtiments de la commune, pour signer les bons de commande et engagements jusqu'à 500 € hors taxes relatifs à ses fonctions, à savoir les domaines de l'électricité, plomberie, menuiserie, peinture et entretien des bâtiments communaux.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique dès sa notification à l'agent et tant que l'agent est missionné dans le cadre de ses fonctions précitées, sauf abrogation ou modification par le Maire.

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250829-ARR2025_404-AI

Date de publication:

Article 3 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'une notification à l'intéressé.

Article 4 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 29 août 2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

Notifié à l'agent le :